

et le Pathet-Lao s'étaient entendus sur une solution politique, et il y avait eu des élections complémentaires auxquelles avait participé le parti politique qui avait pris la relève du Pathet-Lao. Affirmant que la Commission avait mené sa tâche à bien, le Gouvernement laotien avait demandé son départ. Étant donné que la Commission elle-même estimait avoir terminé la besogne dont l'avait chargée la Conférence de Genève, le Gouvernement canadien pensait que sa présence au Laos n'était plus justifiée et qu'il y avait lieu d'accéder à la demande du Laos.

En ce qui concerne les suggestions d'un retour possible de la Commission au Laos, formulées à la fin de 1960, le Gouvernement canadien est d'avis qu'une nouvelle situation existe du fait de la guerre civile et de la rupture du règlement politique de 1957-1958. La principale tâche assignée à la Commission était la surveillance et le contrôle de la mise à exécution de l'accord d'armistice négocié à la Conférence de 1954. Il ne s'est jamais agi pour la Commission de négocier un armistice. Le mandat de la Commission ne s'applique plus dans les circonstances actuelles, et il lui serait très difficile d'accomplir une mission utile dans des conditions tout à fait différentes de celles qui prévalaient lors de sa création. Bien qu'il soit lui aussi animé du désir d'agir promptement dans cette situation critique, le Canada a cependant cherché à s'assurer que les moyens adoptés seraient ceux qui rencontreraient le plus de succès dans les circonstances actuelles.